CRÉPY en VALOIS
MODERNITÉ & TRADITION

DECISION DU MAIRE N° DEC2026-85

RETROCESSION D'UNE CASE DE COLUMBARIUM REMBOURSEMENT A L'INTERESSE

Le Maire de la Ville de CREPY-EN-VALOIS (Oise),

Vu l'article 2223-16 du Code général des collectivités territoriales qui précise que les concessions sont convertibles en concessions de plus longue durée,

Vu la délibération du Conseil municipal DEL2026-04-02 du 10 avril 2026, portant délégation de pouvoir au Maire en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la demande présentée par Madame [redacted] de rétrocéder la case de columbarium trentenaire n°[redacted], désormais inutilisée,

Considérant le prix de 720 € (sept cent vingt euros) précédemment réglée par Madame [redacted], pour une case de colombarium trentenaire, achetée le 16 novembre 2021,

Considérant qu'il convient de rembourser à l'intéressé une somme égale à la valeur que représente la concession rétrocédée, au prorata des mois écoulés sur la durée initiale de la concession,

DECIDE

Article 1 :
Un acte de rétrocession est signé avec Madame [redacted], demeurant [redacted] à [redacted], afin de rétrocéder une case de columbarium trentenaire, dans le cimetière communal d'Hazemont.

Article 2 :
Le montant à rembourser est de 388 € (trois cent quatre-vingt-huit euros) selon le mode de calcul précisé dans l'acte de conversion.

Article 3 :
La présente décision est soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations et il en sera rendu compte au prochain Conseil municipal.

Fait à Crépy-en-Valois, le 16 novembre 2026.

Par délégation du Conseil municipal,

Gabriel MELAÏMI
Maire de Crépy-en-Valois
1er Vice-président de la CCPV

PUBLICATION
Date de mise en ligne sur le site Internet de la Commune :
17 NOV. 2026

Accusé de réception en préfecture
060-216001750-20261116-DEC2026-85-DE
Date de télétransmission : 17/11/2026
Date de réception préfecture : 17/11/2026